
Arrondissement de Brive-----
Canton de l'Yssandonnais
-----**Mairie de SAINT-SOLVE**
19130**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 février 2021**

Présents : 10

Absents excusés : Olivier PALLIER

Secrétaire de séance : Adélaïde MASSIAS

Date de convocation : 15 février 2021

- Etablissement du prix des cases du colombarium

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, un devis pour la mise en place d'un colombarium dans les cimetières du Bourg et de la Chapelle a été validé. Le conseil municipal décide à présent de fixer le tarif d'une case de colombarium : 500 euros pour une case, concession cinquantenaire.

- Vote des taxes directes locales 2021

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti (18.70%) et de la taxe sur le foncier non bâti (127.37%). Le taux de la taxe d'habitation étant gelé pour 2020, il est maintenu à 9.97%.

- Augmentation des indemnités des élus

Lors des dernières élections municipales, le conseil municipal avait choisi des taux d'indemnités relativement bas. Etant une équipe nouvelle, il n'avait pas connaissance de l'amplitude possible du budget principal.

Afin de préparer le budget 2021, le conseil municipal décide de reprendre les taux appliqués lors de la précédente mandature, à compter du 1^{er} juillet 2021.

- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de cette redevance. Ces tarifs seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- Demande de subvention DETR pour un ordinateur de direction pour l'école

Afin de doter la directrice de l'école de matériel informatique adéquat, le conseil municipal décide de solliciter une aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2021 pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur de direction. Ce matériel a pour objectif l'amélioration des conditions de travail de la directrice, il permettra également une connexion facilitée pour les diverses visioconférences.

- Demande de subvention DETR multiple rural

Le conseil municipal avait approuvé lors du conseil municipal du 28 octobre 2020 le projet d'acquisition des murs de l'ancien restaurant situé dans le Bourg, pour développer un service de proximité à la population, en tant que dernier commerce de la commune.

La suite du dossier consiste en des travaux de restructuration et de mise aux normes du restaurant. Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 va être sollicitée pour financer cette opération.

- Demande de subvention auprès de l'Agglo de Brive au titre du dernier commerce

Cette question est ajournée pour un prochain conseil municipal.

- Création d'une bibliothèque multimédia municipale

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia, et à Internet d'un plus grand nombre, le conseil municipal crée une bibliothèque multimédia municipale. Les modalités d'organisation sont en cours de définition.

- Instauration d'un droit de préemption

Cette question est ajournée pour un prochain conseil municipal.

- Modification des statuts de la FDEE 19

Au vu notamment de la modification de régime FACE Rural/Urbain de la Commune d'Allasac en date du 24 décembre 2020, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts de la Fédération Départementale D'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

- Autorisation écriture comptable par la Trésorière

Le conseil municipal autorise la Trésorière à effectuer une correction comptable par opération d'ordre non budgétaire suite à des opérations réalisées sous mandat-dépenses. L'historique de ces opérations n'a pas été retrouvé car trop ancien.

- Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2021

Le conseil municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19.

- Questions diverses

/

